

EDF est soupçonné d'avoir exporté du matériel amianté à Madagascar

PAR FANNY PIGEAUD
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 25 AVRIL 2017

Dans le cadre du démantèlement d'une centrale thermique à La Réunion, Électricité de France aurait vendu des turbines contenant de l'amiante à une entreprise malgache, ce qui est interdit par la loi.

Cela fait vingt ans cette année que la France a décidé d'interdire l'usage de l'amiante sur son territoire et l'exportation de matériaux amiantés. Un décret datant de 1996 et appliqué depuis juillet 1997 stipule ainsi que, « *au titre de la protection des consommateurs, sont interdites la fabrication, l'importation, la mise sur le marché national, l'exportation, la détention en vue de la vente, l'offre et la cession à quelque titre que ce soit de toutes variétés de fibres d'amiante et de tout produit en contenant* ». Mais cette décision n'est pas toujours correctement appliquée : plusieurs éléments laissent penser qu'Électricité de France (EDF) à La Réunion a vendu l'année dernière, en 2016, du matériel contenant de l'amiante à une entreprise malgache. Depuis plusieurs mois, un agent d'EDF et membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) d'EDF-Réunion, Christian Julien, tente, sans résultat jusqu'ici, d'alerter les pouvoirs publics à La Réunion et à Madagascar sur ce cas.

Les équipements en cause sont deux turbines à combustion (TAC). Associées à une troisième, elles ont été en service à La Réunion, à la centrale thermique de Port Ouest, qui a longtemps alimenté une partie de l'île en électricité. Cette centrale, construite en 1950 et exploitée par EDF depuis 1970, a définitivement fermé ses portes en décembre 2013. Depuis, elle est peu à peu démontée : le site sur lequel elle était implantée doit être restitué à la collectivité locale, qui le destine à un « usage résidentiel ». Ce chantier de démantèlement, suivi de près par la préfecture et l'inspection du travail, devrait être achevé en 2020.

Avant même la mise à l'arrêt de la centrale, EDF avait décidé de vendre les dix moteurs et les trois turbines qui la faisaient tourner. Les turbines n° 1 et n° 3 ont ainsi été achetées par la société Semlex, basée en Belgique. Semlex les a à son tour vendues au groupe pétrolier malgache Jovenna, propriété de l'homme d'affaires Hassanein Hiridjee. Les deux turbines ont alors voyagé au-dessus de l'océan Indien entre La Réunion et Madagascar : embarquées à bord d'un Antonov qui a fait plusieurs rotations, elles ont rejoint, entre le 7 et le 11 mai 2016, l'aéroport d'Antananarivo, la capitale malgache. Puis elles ont été acheminées par la route vers le site d'Ambohimambola, à une trentaine de kilomètres plus loin, pour y être remontées. D'après des documents consultés par Mediapart, une troisième entreprise, Énergie Contact, a conduit cette dernière intervention. En achetant les turbines, le projet de Jovenna était de produire de l'électricité pour la revendre à la société nationale malgache, la Jirama. Jovenna aurait déboursé 40 millions d'euros pour son achat.

Depuis ses débuts, le démantèlement de la centrale de Port Ouest comprend un important volet « désamiantage » : comme beaucoup d'autres installations d'EDF, la centrale était bourrée d'amiante. La direction de l'établissement a commencé par faire détruire, au tout début des années 1980, des stocks de matériaux amiantés. Après l'entrée en vigueur de l'arrêté d'interdiction de 1996, elle a dû lancer une vaste opération pour éliminer tous les risques à Port Ouest. Au fil des années et des diagnostics, la tâche est cependant apparue bien plus importante et onéreuse que prévu : la présence d'amiante avait été largement sous-estimée. Ce travail de « dépollution » est d'ailleurs toujours en cours : EDF a publié il y a quelques semaines un appel d'offres s'adressant à des entreprises spécialisées pour une mission de « déconstruction et désamiantage » à la centrale.

Les turbines à combustion parties à Madagascar possédaient des composants en amiante : un document de leur constructeur, Alstom, datant de 1998, précise que leurs alternateurs (stator et rotor)

en contenaient de manière sûre. En novembre 2009, une entreprise a découvert de l'amiante sur d'autres parties de la TAC n° 3, et a réalisé les travaux de retrait avec l'accord de l'inspection du travail, selon Christian Julien.

Les engins ont-ils été totalement désamiantés avant de quitter La Réunion ? Oui, répond un responsable de la communication d'EDF à Paris, contacté par Mediapart : « *Le désamiantage a été fait par une entreprise, Valgo, sur la base d'un diagnostic. Tout a été suivi de près par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.* »

« *Valgo a fait les travaux de retraits amiante sur les TAC 1 et 3, suivant les demandes du donneur d'ordres, EDF* », confirme Christian Julien, mandaté sur le dossier amiante par son CHSCT. Des documents obtenus par Mediapart le montrent aussi. Cependant, tous les composants n'ont visiblement pas été traités : ainsi, « *Valgo n'a pas indiqué de retrait d'amiante sur les deux alternateurs des TAC 1 et 3* », s'inquiète Christian Julien. Des rapports de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion indiquent de leur côté que la direction d'EDF n'a pas donné de détails suffisamment précis, au moins jusqu'à septembre 2016, sur les opérations de désamiantage menées, comme elle était pourtant tenue de le faire. En décembre 2015, un rapport d'inspection de la DEAL dit ainsi qu'« *il y a, semble-t-il, quelques différences* » entre une inspection réalisée en août 2015 et les déclarations de EDF « *sur les retraits réalisés et en cours pour les TAC 1 et 2* ». Après avoir fait ce constat, la DEAL demandait à EDF de lui transmettre un compte-rendu détaillé sur « *les repérages et plans de retrait "amiante" réalisés, en cours et à venir sur son site* ».

Le 11 février 2016, le préfet de La Réunion a pris un arrêté (n° 2016-164) dans lequel il a, à son tour, reproché à EDF un « *manque de lisibilité et d'éléments donnés dans les rapports de repérage "amiante" et de retrait de ces déchets* » qui ne « *permet pas à l'inspection des installations classées de faire le lien entre les différents déchets et volumes identifiés*

dans chacun ». En conséquence, le préfet enjoignait à EDF de rédiger « *une note amiante pour chaque opération de retrait réalisée* », faisant « *le lien entre les repérages et les retraits d'amiante effectués ainsi qu'un bilan des volumes/quantités d'amiante retirés* ». EDF devait transmettre « *à l'inspection des installations classées cette note "amiante" au plus tard un mois après la fin de l'opération de retrait considérée* ».

EDF n'a, semble-t-il, pas suivi les prescriptions préfectorales : en septembre 2016, un nouveau rapport d'inspection de la DEAL a indiqué, après un contrôle effectué en avril 2016, soit quelques jours seulement avant le départ des turbines vers Madagascar, que des informations sur les opérations désamiantage manquaient toujours. Selon ce rapport, EDF a « *décrit l'avancement des opérations de désamiantage réalisées sur le site* » dans un courrier du 11 avril 2016, et fait « *état d'au moins trois opérations de retrait terminées en 2015* », avant de transmettre « *à l'inspection, le 6 septembre 2016, des attestations de fin de chantier* ». Cependant, il n'était « *pas possible en l'état de faire le lien entre les repérages réalisés à l'origine, le plan de retrait établi et les déchets issus des opérations de retrait réalisées* », selon le rapport. L'inspection n'a reçu « *aucune note "amiante" suffisamment détaillée* » de la part de EDF, ajoute le document. Conclusion : « *Les démantèlements des TAC n°s 1 à 3 ont eu lieu sans que l'exploitant ne transmette à l'inspection les conclusions demandées relatives aux opérations de désamiantage.* »

Christian Julien en est persuadé : les turbines sont parties à Madagascar sans que l'amiante n'ait été retirée de leurs alternateurs. La « *direction d'EDF n'a pas pensé à faire des recherches dans les archives et à faire contrôler les alternateurs des turbines* », explique-t-il, réaffirmant ne pas avoir « *eu connaissance de travaux de désamiantage* » sur ces fameux alternateurs. Il est possible, néanmoins, que l'amiante restante ait été enlevée une fois que les machines étaient à Madagascar, avant leur remontage – cette dernière phase des opérations a d'ailleurs

connu du retard. Une source proche de Jovenna a ainsi laissé entendre à Mediapart que l'entreprise qui avait remonté la centrale s'était aussi occupée de désamiantage.

Dans l'hypothèse où l'amiante a bien été retirée à Madagascar, le problème reste entier. « *Les matériaux amiantés sont la propriété d'EDF-Réunion. Les déchets du désamiantage doivent donc lui être retournés pour être comptabilisés par les services de l'État – la préfecture a rappelé à la direction d'EDF la nécessité d'une bonne gestion des tonnages issus de*

la centrale de Port Ouest », explique Christian Julien. « *En tant que membre du CHSCT d'EDF-Réunion, je dois connaître les tonnages de déchets amiante produits. Les procédures de travaux de retrait, de protection des salariés et de la population* » pour les éventuels déchets amiantés des alternateurs qui auraient été retirés à Madagascar « *doivent être identiques aux procédures françaises. Les déchets ne doivent pas disparaître dans la nature malgache* », ajoute l'agent d'EDF. Selon lui, EDF-Réunion a déjà envoyé à la Jirama, en 2001, un moteur diesel contenant de l'amiante.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.